

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
 Prise en charge : pec@mupras.com  
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)  
Matricule : 2343

Société : facture

Actif  Pensionné(e)

Nom & Prénom : BACHRY MOSTAFA

Date de naissance : 14.2.1957

Adresse : Cité ALNASSIRI 2A INR 60 106 HAY

Johnnedie Case

Tél. : 06.61.18.19.89 Total des frais engagés : ..... Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

**Docteur BENAMAR Faïçal**  
**Maladies & Chirurgie des Yeux**  
**23, Rue du Prince Moulay Abdellah**  
**Casablanca - Tél : 022.22.05.66**

Date de consultation : ..26...../..05...../..23..... Nom et prénom du malade : ..SETTI.....FATIMA.....EP.....BACHRY..... Age:.....69....ANS

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : ..VICE...DE...REFRACTION+SYNDROME SEC OCULAIRE+

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : ..EXAMEN DU FOND D'OEIL.....

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Consigné Le : 06.10.12.23

Signature de l'adhérent(e) : nak

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
26 05 23	C2		300 DH	Docteur BENAMAR Faical Maladies & Chirurgie des Yeux 23, Rue du Prince Moulay Abdellah Casablanca - Tel : 022.22.05.66
	F.O.		100 DH	

### EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE RIFIAN SOLMI Dr. Benamar Casablanca - Tel : 022.63.80.00	26/05/23	139,30

### ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
CHRISTIAN DEFORGES 21, rue Chenier - Casablanca - Tel : 0522.27.22.88 - I.F. 41405431 E : 0522.27.22.88 - I.F. 41405431 B : 091750165000065	26/05/23					1500 DH

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

#### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
				<input type="text"/>
				<input type

**Docteur BENAMAR Faïçal**  
MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

SPECIALISTE  
DIPLOME DE LA FACULTE DE MEDECINE  
DE MONTPELLIER

23, Rue du Prince My Abdellah  
CASABLANCA  
Téléphone : 05 22 22 05 66

**الدكتور بنعمار فيصل**  
أمراض و جراحة العينين  
اختصاصي  
خريج كلية الطب منبولي  
23، زنقة الأمير مولاي عبد الله  
دار البيضاء  
**الهاتف : 05 22 22 05 66**

Casablanca, le 26.05.23 ..... الدار البيضاء في N° 1.07027

Mme SETTI FATIMA EP. BACHRY

109,00 -



-COLLYRE HYE

1 goutte 4 fois par jour, en continu dans  
yeux

\* \* \* \*



30.31 -  
-COLLYRE ICOMB OU TOBRADEX

1 goutte 3 fois par jour, pendant 5 jour

أيكومب®  
Icomb®

Lot: ZL0320  
Fab: 10 22  
Exp: 10 24

PPV: 30 DH 30



LOT 0500123  
2025 01  
PPC 109,00 DH



Docteur BENAMAR Faïçal  
Maladies & Chirurgie des Yeux  
23, Rue du Prince Moulay Abdellah  
Casablanca - Tel: 022.22.05.66

ICOMB  
TOBRADEX  
HYS  
022  
63.87.53  
Casablanca

**COMPTOIR D'OPTIQUE**

Opticien agréé  
21. Rue CHENIER  
CASABLANCA  
Tél : 05 22 27 72 89

Casablanca, le 26/05/2023  
M. SETTI FATIMA à BACIERY

**FACTURE N° 007251**

Ordonnance de Mr, le Docteur BENAMAR FAISAL

Correspondants à la  
prescription

O.D. = 431

O.G. = M31

<b>V L.</b>	<b>O D :</b>	<u>10°</u>	axe + <u>125</u>	cyl + <u>-25</u>	sph
	<b>O G :</b>	<u>170°</u>	axe + <u>125</u>	cyl + <u>-5</u>	sph
<b>V P.</b>	<b>O D :</b>		axe	cyl	sph
	<b>O G :</b>		axe	cyl	sph
<b>ADDITION :</b>				+ <u>350</u>	

**FOURNITURES :**

**Montures :**

2 Verres : Progressif APTA  
Naturelle 1.0 15

T.V.A. 20 % soit . 250,-

H.T. 1250,-

**TOTAL (TTC)** 1500,- DHS

Arrêté la présente facture à la somme de :

Cinq cent dinars

**COMPTOIR D'OPTIQUE**  
**CHRISTIAN DEFORGES**  
21, Rue Chenier - Casablanca  
Tél. : 0522 27 72 89 - Pat. 33105480  
R.C. : 273868 - I.F. 41405431  
I.C.E. : 001750165000065

R.C. N° : 273868 - Patente N° : 33105480 - I.F. N° : 41405431

Code INPE N°: 095014973 - I.C.E. N°: 001750165000065

**Docteur BENAMAR Faïçal**  
MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

SPECIALISTE  
DIPLOME DE LA FACULTE DE MEDECINE  
DE MONTPELLIER

23, Rue du Prince My Abdellah  
CASABLANCA  
Téléphone : 05 22 22 05 66

الدكتور بنعمار فيصل

أمراض و جراحة العينين

اختصاصي  
خريج كلية الطب بمنبولي

23، زنقة الأمير مولاي عبد الله  
الدار البيضاء  
الهاتف : 05 22 22 05 66

Casablanca, le 26 - 05 - 23 الدار البيضاء في

N° 107027

VERRES pour Mme SETTI FATIMA EP. BACHRY

COMPTOIR D'OPTIQUE  
CHRISTIAN DEFORGES  
21, rue Chanzy 1000 Casablanca  
Tél.: 0522 27 30 89 / 0518 50 09 65  
R.C.E. 1000 5018500965

O.D.



O.G.



$(10 + 1,75) \text{ cyl} + 0,25 \text{ sph}$  Loin  $(170 + 1,75) \text{ cyl} + 0,50 \text{ sph}$   
 $(10 + 1,75) \text{ cyl} + 2,75 \text{ sph}$  Près  $(170 + 1,75) \text{ cyl} + 3 \text{ sph}$

Type de monture

Verres Progressifs

Incassables

Antireflet

Docteur BENAMAR Faïçal

Maladies & Chirurgie des Yeux

23, Rue du Prince Moulay Abdellah  
Casablanca - Tel.: 022.22.05.66

EP  
VL : 325/315